

MOTO-CLUB: MOTO CLUB DE TAYAC

e-MAIL: motoclubtayac@gmail.com

TÉLÉPHONE: 06.16.25.31.69

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Benoit VERGEZ-BICAT

N° D'ÉPREUVE FFM: 645

DATE: JEUDI 29 MAI 2025

LIEU: SABLONS (33)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | USTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course Rémi PERRIN	Licence: 147869
Président du Jury ou Arbitre* BOURRIER PHILIPPE	Licence: 067698
Membre du Jury	Licence :
Membre du Jury	Licence:
Commissaire technique responsable -Patrice CHA VERON / BROQUES ERIC	Licence: 059881 /082881
Responsable du chronométrage LMNA	Licence:

^{*} Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 I DÉTAIL DES CATÉBORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
CHALLENGE LOISIRS SX1 & SX2	15		A partir de 125cc 2T	Engagement 50€
JUNIORS 125cc	13	18	125cc 2T / 250cc 4T	Engagement 50€
SX1 & SX2	15		A partir de 125cc 2T	Engagement 50€
	11 11 11 11			
			12	
		ii		



RÈGIEMENT PARTICILIER 2025 SUPERCROSS

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques:

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s);
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 I MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATIO

25

Nom du responsable médical DOCTEUR MONTASSER (Responsable) - DOCTEUR SEKKAI			
Nombre de secouristes	1000 A	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	LIBOURNE	Temps de trajet (en min)	20min

ARTICLE 7 I LE SITE DE PRATIQUE

Accès : Nom du site	Complexe Sportif - Supercross Sablons	Caractéristiques : Longueur du circuit	589
Adresse	1 la Grande Lande 33910 SABLONS	Largeur minimum de la piste	454
		Largeur de la grille	. 15M
CAPACITÉ MO	95000	Longueur de la ligne droite de départ	25M
Pendant les essai	s: 25 .	Nambra d'OCD*	12

Nombre d'OCP* 12 *Officiels Commissaires de Piste



En manche:

- Rappel: l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 24/03/2025 Benoit VERGEZ- BICAT MOTO CLUB DE TAYAC Siège social : Mailie - 33570 TAYAC 06 16 25 31 69 - Kax 05 57 74 22 59

Siret 418 645 180 00013

28/03/2025





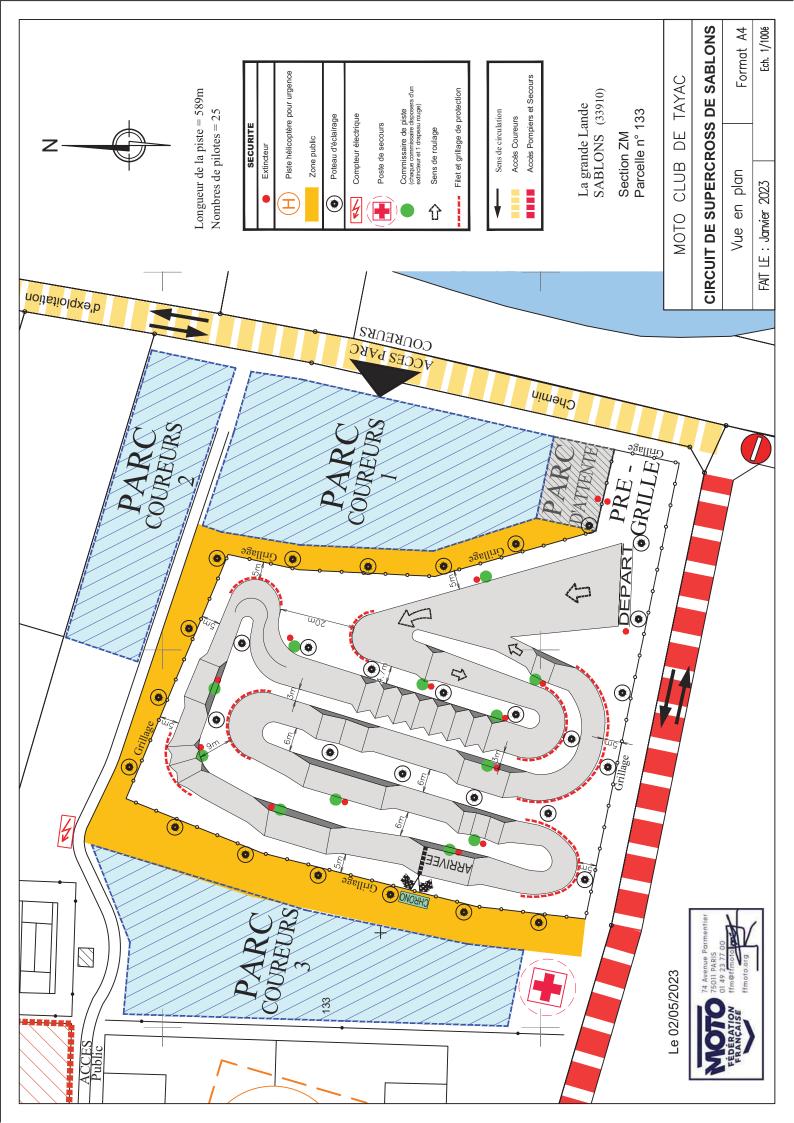
DATE: 07/04/2025 NUMÉRO: 25/0366



74 Avenue Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00 ffm@ffmoto



HEURE		CATEGORIES	DEROULEMENT	DUREE
Mercredi 18:00-19:30		CONTRÔLES ADMINISTRATIFS & TECHNIQUES		
Jeudi				
07:	30-9:45	CONTRÔLI	ES ADMINISTRATIFS & TECHNIQU	ES
10:00	Série 1	LOISIRS SX1 & SX2	Essai libre	8 mn
10:10	Série 2	LOISIRS SX1 & SX2	Essai libre	8 mn
10:20	Série 3	LOISIRS SX1 & SX2	Essai libre	8 mn
10:30	Série	SX 125cc	Essai libre	8 mn
10:40	Série 1	SX ELITE	Essai libre	8 mn
10:50	Série 2	SX ELITE	Essai libre	8 mn
11:00			TRETIEN PISTE	
11:15	Série 1	LOISIRS SX1 & SX2	Essai chrono	8 mn
11:25	Série 2	LOISIRS SX1 & SX2	Essai chrono	8 mn
11:35	Série 3	LOISIRS SX1 & SX2	Essai chrono	8 mn
11:45	Série	SX 125cc	Essai chrono	8 mn
11:55	Série 1	SX ELITE	Essai chrono	8 mn
12:05	Série 2	SX ELITE	Essai chrono	8 mn
		DEJE	EUNER	
14:00	Série A	LOISIRS SX1 & SX2	Manche 1 + 1 T reco	6 mn + 1T
14:11	Série B	LOISIRS SX1 & SX2	Manche 1 + 1 T reco	6 mn + 1T
14:22	Série C	LOISIRS SX1 & SX2	Manche 1 + 1 T reco	6 mn + 1T
14:33	Série	SX 125cc	Manche 1	6 mn + 1T
14:44	Série A	SX ELITE	Manche 1	6 mn + 1T
14:55	Série B	SX ELITE	Manche 1	6 mn + 1T
15:06	'	EN	TRETIEN PISTE	
15:26	Série A	LOISIRS SX1 & SX2	Manche 2	6 mn + 1T
15:37	Série B	LOISIRS SX1 & SX2	Manche 2	6 mn + 1T
15:48	Série C	LOISIRS SX1 & SX2	Manche 2	6 mn + 1T
15:59	Série	SX 125cc	Manche 2	6 mn + 1T
16:10				
16:40	Série A	SX ELITE	Manche 2	6 mn + 1T
16:51	Série B	SX ELITE	Manche 2	6 mn + 1T
17:02	Série	LOISIRS SX1 & SX2	Repêchage 1	4 mn + 1T
17:12	Série	LOISIRS SX1 & SX2	Repêchage 2	4 mn +1T
17.122	00110		PAS	111111111111111111111111111111111111111
20:15	Série A	SX ELITE	Manche 3 + 1 T reco	6 mn + 1T
20:13	Série B	SX ELITE SX ELITE	Manche 3+1Treco	6 mn + 1T
20:27	Finale C	LOISIRS SX1 & SX2	Finale C + 1 T reco	7 mn + 1T
20.39	Finale C	LOISIRS SX1 & SX2	Finale C + 1 T reco	7 mn + 1T
20.51	Finale A	LOISIRS SX1 & SX2		8 mn +1T
21:11	i mate A	!	TRETIEN PISTE	O min (1)
21:35	Finale B	SX ELITE	Finale B	7 mn + 1T
		_		
21:47	Finale A	SX ELITE	Finale A	8 mn +1T
22:07	Finale	SX 125cc	Manche 3 + 1 T reco	8 mn +1T
22:14		EN 	TRETIEN PISTE	0 de
22:21			2 passages sur la ligne d'arrivée	
22:28	Finale	SX TOUTES	2 passages sur la ligne d'arrivée	
22:35	à	CATEGORIES	2 passages sur la ligne d'arrivée	
22:42	l'Américaine	25 PILOTES	2 passages sur la ligne d'arrivée	
23:09			2 passages sur la ligne d'arrivée	
23:09			3 passages	10 derniers
23:35	l	REMISE	DES RECOMPENSES	





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur

(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE TAYAC 12 LA BERRINE 33910 BONZAC

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-02056** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **SUPERCROSS DE SABLONS** se déroulant à **SABLONS** du **28/05/2025** au **30/05/2025**.

Cette attestation est valable du 28/05/2025 à 17H00 au 30/05/2025 à 02H00.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à , le **20 mars 2025**

Pour la société,

Methica GCDART Directour Gindral Diligui



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000€	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000€	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.